

Trousseau de l'internat :

Objet : Accueil et composition du trousseau des internes lycéens.

Madame, Monsieur,

Vous avez inscrit votre fils, votre fille, à l'internat dans notre établissement pour l'année 2018-2019.

Nous demandons à chaque interne de fournir :

- des draps,
- une couverture ou une couette (couchage 90 x 190),
- un traversin ou un oreiller,
- un nécessaire de toilette,
- un jeu de linge de rechange,
- une petite lampe de bureau,
- un réveil,
- une éponge et un torchon,
- un cadenas
- un chèque de caution de 300 € (à l'ordre de l'OGEC NANTES ERDRE) pour couvrir les frais éventuels de dégradation ou perte des clefs. A remettre, lors de l'installation, à un adulte de l'internat.

RENTREE INTERNAT

Pour les secondes, l'installation dans les chambres se fera le dimanche 2 septembre 2018 de 18h à 20h. Viendra ensuite pour les jeunes le temps d'échanger autour d'un repas. Le lundi 3 septembre, les internes sont pris en charge jusqu'à l'heure de leur rentrée scolaire.

Pour les autres classes l'accueil se fera le lundi 3 septembre de 17h à 19h.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Hélène BOUTHIER,
Responsable d'internat

Liste du matériel à votre disposition dans les chambres

- **Une alèse** (à mettre obligatoirement sur le matelas)
- **Un balai et une pelle**
- **Une poubelle**
- **Un spray de produit ménager** (ne pas utiliser sur les miroirs, ne pas jeter lorsqu'il est vide)
- **Une lingette microfibre** (ne pas jeter)

Ce matériel est à conserver toute l'année. Vous avez également à votre disposition, pour le ménage : du produit à vitre, ainsi que l'équipement nécessaire au lavage des sols.

Pour tout autre besoin, nous en informer par mail à : internat@stfelixlasalle.fr

**Autorisation de sortie
annuelle encadrée**

Tout au long de l'année scolaire 2018/2019, votre enfant, en sa qualité d'interne, se verra proposer des sorties à caractère culturelle et récréative. Cinéma, patinoire, laser game, match de football au stade, théâtre, concerts... Ces sorties, payantes ou non, seront systématiquement encadrées par un ou plusieurs surveillants. Par cette autorisation, vous autorisez votre enfant interne à participer à ces activités. Une autorisation annuelle certes mais qui pourra à tout moment être suspendue par vous et/ou par la responsable de l'internat.

Je soussigné M. ou Mme. responsable légal de
..... (n° portable de l'élève :.....),
l'autorise à participer aux sorties proposées et encadrées par les adultes de
l'internat.

Signature :

**AUTORISATION DE SORTIE
PENDANT LES HORAIRES D'INTERNAT
ELEVES MAJEURS EN CLASSE DE TERMINALE
année 2018-2019**

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone élève :

J'autorise mon enfant à sortir *une fois par semaine (le Mardi OU le Jeudi) de 19h30 jusqu'à 22h00* :

OUI

NON

Date :

Signature des parents :

Ces autorisations ne s'appliquent qu'aux **internes majeurs**.

Par cette autorisation, l'élève signataire **s'engage à respecter les horaires de retour à l'internat et à ne pas revenir sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. Si l'une de ces règles n'est pas respectée**, l'équipe d'internat se réserve le droit de revenir sur cette autorisation et d'appliquer une sanction. Toute autorisation falsifiée exposera son auteur à de sévères sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'internat. Des contrôles téléphoniques seront effectués.

Signature de l'élève:

AUTORISATION DE PRISE DE MEDICAMENTS SUR LE TEMPS DE L'INTERNAT

Année scolaire 2018/2019

Madame, Monsieur,

La responsable de l'internat et l'équipe éducative peuvent être amenés à donner des médicaments types antalgiques, antispasmodiques,... (ex : Paracétamol, Spasfon, Smecta, Colludol®) à votre enfant pendant le temps de l'internat.

Pour des raisons de sécurité, les élèves n'ont pas la possibilité de garder leurs médicaments sur eux.

C'est pour cela que nous vous demandons de bien vouloir remplir l'autorisation suivante et nous la retourner signée

Autorisation Parentale

Je soussigné(e)

Père/ mère de

Fréquentant l'internat de l'établissement Saint-Félix Lasalle,

- autorise les éducateurs de l'internat à donner des médicaments à mon enfant.**
 n'autorise pas les éducateurs de l'internat à donner des médicaments à mon enfant.

Et certifie que mon enfant n'a pas d'allergies aux médicaments suivants :

- Paracétamol
 Spasfon®
 Smecta®
 Colludol® (Lidocaïne)

Fait à

Le

Signature :

Rentrée internat 2018-2019

VISA DES PARENTS de

Nom, prénom :	Classe : _____

Nous affirmons avoir lu attentivement le règlement intérieur de l'internat, avoir pris connaissance des exigences qui y sont précisées, et en accepter l'application.

Signature de ses parents ou tuteurs :

Signature de l'élève:

Madame :

Monsieur :

.....

.....

Règles de vie de l'internat

Ce règlement précise les règles spécifiques de la vie des internes.

L'internat a pour grand principe d'être un lieu de vie où le calme doit régner afin que le jeune puisse se retrouver dans les meilleures conditions de travail et de repos.

C'est aussi un espace de responsabilisation et d'acquisition d'autonomie dans le respect des droits et des devoirs de chacun.

**L'internat est ouvert exclusivement sur les périodes scolaires,
du lundi au vendredi de 17h45 le soir à 7 h30 le lendemain matin.**

Organisation du temps d'internat

La soirée

De 17h45 à 21h45 :

Les élèves doivent être présents à 17h45 à l'internat. Ils se présenteront, pour se faire pointer, au surveillant présent dans leur étage. Tout retard ou absence doit être motivé par un courrier des parents ou tuteurs ou un mot d'un responsable de l'établissement.

Les élèves bénéficient d'activités sur la cour, au gymnase ou sur le plateau sportif (selon heures d'ouverture). Quand ils ne sont pas en heure d'étude, les internes peuvent profiter d'une soirée télévision sur grand écran ou profiter des nombreuses activités mises à disposition à la cafétéria.

• **Le dîner :**

Tous les internes prennent leurs repas au self. Le repas est servi de 18h45 à 19h15 et le restaurant ferme ses portes à 20h.

• **Les heures d'études :**

Les internes doivent effectuer un nombre d'heures d'études surveillées obligatoires. Ce nombre d'heures est fixé en fonction de leurs niveaux. Dans le cadre du projet d'autonomie des internes, le nombre d'heures de travail personnel encadré varie selon le niveau de classe.

Le comportement attendu en étude : une attitude de travail silencieuse et studieuse ; **obligation de travail scolaire ou de lecture** ; présence à l'heure (Au bout de trois retards une retenue sera appliquée).

De 21h45 à 22h15 :

Les internes réintègrent leur couloir au plus tard à 21h45, heure à laquelle s'arrêtent les activités et fermeture de la cafétéria. Aucun déplacement dans d'autres chambres n'est autorisé après 22h. A cette heure-ci, un pointage est réalisé.

L'heure du coucher est fixée à 22h15.

Toute utilisation d'appareil électronique (écoute de la musique, utilisation d'ordinateur ou appareil numérique de divertissement) est interdite après cette heure.

Le matin

Les internes peuvent sortir de leur chambre et prendre des douches à partir de **6h30**.

A **7h30**, ils devront avoir quitté l'internat. Ils resteront dans l'enceinte de l'établissement en attendant le début des cours.

Le petit déjeuner est servi de 6h45 à 7h45, le self ferme à 8h.

En quittant leur chambre, les internes devront vérifier que :

- leur lit soit fait,
- le store soit levé,
- la fenêtre soit fermée, particulièrement en hiver,
- les lumières et autres appareils électriques soient éteints.
- la porte soit fermée à clé.

Les élèves quitteront l'internat par l'escalier central. L'utilisation des issues de secours est strictement interdite sauf en cas d'alerte.

Remarque :

L'internat est fermé en journée de 7h30 à 17h45. Durant cette plage horaire, son accès est interdit à tous les élèves sous peine de sanctions graves.

Principes généraux

Les internes doivent respecter les personnes

LES INTERNES DOIVENT SE COMPORTEUR AVEC RESPECT À L'ÉGARD DE TOUS, JEUNES ET ADULTES.

Tout adulte est en droit de faire des remarques à un interne sur des comportements gênants. Les personnes extérieures, les passants ont le droit au même respect et égard que les adultes de l'établissement.

- Les provocations, menaces, agressions ou brimades, qu'elles soient verbales, physiques, ou écrites à l'égard de quiconque sont interdites, sanctionnées par la loi et feront l'objet de procédures disciplinaires.
- Les secteurs filles de l'internat sont strictement interdits aux lycéens à toute heure et inversement.

Les internes doivent respecter les biens

LES INTERNES SONT TENUS DE RESPECTER LES BIENS ET MATÉRIELS APPARTENANT AUX AUTRES PERSONNES ET AU LYCÉE.

• Les équipements des locaux collectifs et des chambres.

Les biens de l'établissement mis à disposition des élèves doivent être respectés.

- Les dégradations seront sanctionnées.
- Les détériorations, aussi minimes soient-elles, seront facturées.
- Deux internes occupant la même chambre sont solidairement responsables des éventuelles dégradations.

⇒ **Un état des lieux sera fait par un adulte référent à l'arrivée et la sortie de la chambre. Toutes détériorations seront facturées et à la charge des familles des occupants.**

Usage des clés de chambres :

Chaque élève est responsable de la clé qui lui est remise et de l'utilisation qu'il en fait. Chaque détenteur de clé s'engage à la restituer lors de son départ de l'internat ou à toute demande d'un responsable de l'établissement.

Il est strictement interdit de reproduire une clé. En cas de perte ou de vol, une déclaration doit immédiatement être faite auprès du référent d'étage.

Une nouvelle clé sera remise à l'intéressé et facturée (10€).

Afin d'éviter toute nuisance sonore, l'occupation des chambres n'excède pas 4 personnes.

Utilisation des espaces communs :

Cet espace est lieu collectif d'échange, d'information et de travail en groupe non mixte. Toutes les informations pratiques de l'internat y sont affichées. Le respect du matériel et de la propreté est primordial pour le bien de tous. Cet espace est ouvert de 18h à 21h45.

Remarque :

Malgré cette possibilité de fermeture des chambres à clef, le risque de vol existe toujours. Il est évident que la multiplicité, le coût, la mode des appareils électroniques augmentent le risque.

En tout état de cause, l'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol et il ne pourra pas être exigé des éducateurs qu'une recherche systématique soit effectuée.

Les internes doivent respecter les règles d'hygiène, de santé et de sécurité

• **SÉCURITÉ :**

- L'usage, la détention ou l'introduction d'alcool, de produits stupéfiants, ou d'armes (même factices) sont strictement interdits dans l'établissement. Ces actes feront l'objet de sanctions disciplinaires et d'une déclaration auprès des services de police.
- Usage du tabac : Dans le respect de la loi concernant l'usage du tabac, il est strictement interdit aux internes de fumer sur tout l'établissement. Il en va de même pour les cigarettes électroniques.
- Les objets métalliques (piques, chaînes...) sont interdits sur les vêtements, les sacs, les chaussures, etc, pour des raisons évidentes de sécurité.
- Il est interdit de verrouiller une chambre à l'aide de la clé quand un interne se trouve à l'intérieur de cette chambre.
- Les fenêtres, conçues dans le respect des normes de sécurité en vigueur, ne doivent être ouvertes qu'en oscillo - battant. Il est formellement interdit de les ouvrir "à la française", c'est à dire complètement et en forçant la serrure de sûreté.

• **HYGIÈNE ET SANTÉ :**

- Les douches sont autorisées de 18h00 à 21h45 dans le respect des heures d'études et de repas.
- Les internes qui suivent un traitement médical doivent le signaler au Responsable de l'Internat ou au surveillant de l'étage (n'apportez les doses que pour une semaine).
- En cas de problème de santé, le surveillant d'étage peut être sollicité à toute heure de la soirée ou de la nuit. Sur le temps de l'internat et lors de problème de santé, le responsable de l'internat pourra faire appel à SOS médecin ou les pompiers selon la gravité de la situation. Cette intervention restant à votre charge financière.
- Il est interdit de cracher dans l'établissement.

Entretien et respect de la chambre :

Les deux occupants de la chambre doivent la maintenir propre. Ils doivent :

- Ranger quotidiennement leurs effets personnels dans leur armoire individuelle (possibilité de fermer à clé avec un cadenas).
- Faire le ménage complet une fois par semaine et à chaque vacance :
 - o Vider la poubelle, passer le balai, nettoyer le bureau et le point d'eau.
 - o Le matériel nécessaire à l'entretien de la chambre est mis à disposition par l'internat

⇒ **Après 3 rappels de ménage non effectué, un service de ménage sera facturé (environ 30€) aux familles des occupants de la chambre.**

Matériel strictement à l'internat : tout matériel électro-ménager ; tout appareil source de fumée ou de feu et tout appareil engendrant des nuisances sonores. Conformément à la législation en vigueur tout objet pouvant reprendre les éléments caractéristiques d'arme blanche ou non et fictive ou non est prohibé dans l'enceinte de l'établissement.

Aucun affichage n'est autorisé sur les murs des chambres. Seule la baguette magnétique au-dessus du bureau permet un affichage personnalisé. Les tentures, tapis et les décorations des fenêtres ne sont pas autorisés. L'usage de d'appareil ou objet dégageant de la fumée ou du feu est strictement interdit.

Absences & Sorties

Les absences et retards

Pour des raisons de responsabilité, tout interne devant s'absenter après 17 h 45 doit présenter au Responsable de l'Internat un justificatif parental écrit avant son départ.

L'internat doit être prévenu le plus tôt possible des absences connues à l'avance par les familles. Celles-ci pourront contacter la Vie Scolaire en journée (02 44 76 35 30) ou joindre l'internat par téléphone de 17h à 8h (06 78 11 81 59), par courriel (internat@stfelixlasalle.fr) ou par courrier.

Pour les absences régulières, un justificatif devra être fourni en début d'année.

Sorties

Toute sortie non autorisée sera lourdement sanctionnée.

L'équipe éducative de l'internat propose tout au long de l'année des sorties à caractère ludique et culturelle. Les jeunes peuvent y participer avec autorisation parentale annuelle.

Les élèves majeurs de terminale, avec l'autorisation du responsable légal et du responsable de l'internat, peuvent sortir le mardi ou le jeudi une fois de 19h30 à 22h00.

Mesures éducatives et d'accompagnement

En cas de manquements à ses obligations, tout interne peut faire l'objet d'avertissements ou de sanctions :

- Remarque orale par l'éducateur.
- Remarque écrite qui pourra être adressée à la famille.
- Retenue ou travail scolaire supplémentaire ou travaux d'intérêt général.
- Avertissement oral ou écrit par un cadre de direction ou Chef d'Etablissement.
- Convocation de l'élève et de ses parents (ou responsables légaux) par le Chef d'Etablissement ou l'un de ses adjoints.
- Exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

En cas d'actes illicites (atteintes graves aux personnes ou aux biens), outre les procédures disciplinaires, des poursuites pénales pourront être engagées à l'initiative du Chef d'Etablissement.